

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 243

présenté par
MM. Braouezec, Lecoq, Mamère et Mme Amiable

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'emploi de l'expression "aller-retour" (voir exposé des motifs du projet de loi) laisse hypocritement penser qu'il ne s'agira que d'une simple formalité. Or, elle ne prend pas en considération l'hypothèse où le conjoint de Français ne maîtriserait pas la langue française ni celle trop souvent rencontrée où les services consulaires estimeraient abusivement que le mariage est de complaisance et refusent de procéder à la délivrance du visa.